

## Lettre d'information n°10

24 février 2022

# Information nouvelle zone vulnérable 2021 Adour-Garonne et Loire-Bretagne et application du 6ème Programme d'Actions

Bonjour,

Pour rappel, les 6èmes programmes d'actions national et régional directive Nitrates, en vigueur depuis 2018, s'appliquent sur l'ensemble des communes situées en zone vulnérable.

Depuis le 15 juillet 2021, de nouvelles communes situées sur le bassin Adour Garonne, viennent d'être classées en zone vulnérable.

Sont concernées les communes suivantes : **Terres de Haute Charente, Yviers, Oriolles, Chasseneuil sur Bonnieure, Lussac, Suaux, Brossac, Les Pins\***, Epenède, St Sornin, Orgedeuil, Cherves Chatelars, La Rochette, St Adjutory, Mazerolles, Taponnat Fleurignac, Yvrac et Malleyrand, Vitrac St Vincent, Agris (partielle), Rivières (partielle).

**Sur ces communes, les 6èmes programmes d'actions (national et régional) directive nitrates s'appliquent donc à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

Ainsi, 8 mesures s'appliquent :

1. respect du calendrier d'interdiction d'épandage des apports azotés
2. Avoir les capacités de stockage nécessaires pour leurs effluents d'élevage
3. respect de l'équilibre de fertilisation azotée et réalisation d'une analyse de sol par an
4. réaliser à chaque campagne culturale un plan prévisionnel de fumure et un cahier d'épandage des apports azotés
5. ne pas dépasser la dose de 170 kgNorganique/ ha en moyenne sur l'exploitation
6. respect des distances d'épandage
7. Mise en place de cultures intermédiaires pièges à nitrates à l'automne (respect des dates d'implantation et de destruction)
8. Mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau

**\* Attention:** certaines communes déjà classées partiellement en 2018, ne sont pas considérées comme « nouvelles » et éligibles à l'accroissement des capacités de stockage que pour les sections cadastrales nouvellement classées : Yviers, Oriolles, Brossac, Chasseneuil sur Bonnieure, Lussac, Suaux, Les Pins, Terres de Haute Charente.

Toutes informations complémentaires et détaillées sur la directive nitrates sont en ligne sur le site des Services de l'État en Charente :

<https://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse-Eau-Risques/Directive-Nitrates/Obligations-concernant-les-nitrates>

à consulter également :

<https://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse-Eau-Risques/Directive-Nitrates/Arretes-et-cartographies>

Vous en souhaitant bonne réception.

Très cordialement

Le chef du service eau – environnement – risques

**Thomas LOURY**